

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : LGRA

Objet : Direction générale - Vérification et validation des pouvoirs d'un Conseiller communal en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.02) vérifiant et validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.03) relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu les dispositions suivantes de sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.04) :

- Prenant acte du désistement de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseiller communal qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;
- Déclarant Monsieur Benoît LALOUX installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Vincianne PIRARD ayant renoncé au mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 28 août 2019 déclarant Madame Isabelle DORBOLO installée dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Laurent BURTON ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 24 juin 2020 déclarant Monsieur Gilles GUSTIN installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Caroline LEIDGENS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.01) :

- Prenant acte de la démission présentée par Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU de ses fonctions de Conseillère communale et d'Échevine de la Commune de Chaudfontaine ;
- Décidant que la démission présentée par Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU de ses fonctions de Conseillère communale et d'Échevine de la Commune de Chaudfontaine est acceptée et prend effet

immédiatement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.02) prenant acte du désistement de Messieurs et Madame Benoît CATIN, Antoine OLBRECHTS et Stéphanie BRICTEUX du mandat de Conseiller communal qui leur a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018. ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2023 (20231220.04) déclarant Madame Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX installée dans sa fonction de Conseillère communale en remplacement de Madame Madeleine HAESBROECK-BOULU ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courriel du 24 juillet 2024, par lequel Madame Fiona KRINS, Conseillère communale élue sur la liste UP !, informe Monsieur le Président du Conseil communal de démissionner du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ainsi que des mandats sous-jacents et ce, dès lors qu'elle ne remplira plus, à dater du 1^{er} août 2024, la condition de domicile visée ci-dessus ;

Vu sa délibération du 28 août 2024 (20240828.01) prenant acte de la démission au 1^{er} août 2024 de Madame Fiona KRINS de son mandat de Conseillère communale ;

Attendu qu'après MM. Benoît LALOUX, Isabelle DORBOLO, Gilles GUSTIN, Benoît CATIN, Louis BROUWERS et Marie-Jeanne PAHAUT-GILLOTEAUX, Monsieur Denis DEVIVIER est le neuvième Conseiller communal suppléant sur la liste UP ! ;

Vu le rapport daté de ce 19 août 2024 établi par le Service communal en charge de l'organisation des élections, lequel confirme que Monsieur Denis DEVIVIER :

- Remplit toujours, à ce jour, les conditions d'éligibilité prévues, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune de Chaudfontaine ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues ;

Attendu que Monsieur le Président a visé et procédé à la vérification de la déclaration sur l'honneur déposée par Monsieur Denis DEVIVIER, lequel confirme qu'il ne tombe pas dans un des cas prévus d'incompatibilité, de parenté ou d'alliance ;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoir ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article unique

Les pouvoirs de Monsieur Denis DEVIVIER en qualité de Conseiller communal élu le 14 octobre 2018, tels que vérifiés par Monsieur le Président, sont validés.